

L'an deux mille seize et le 5 Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO - MM. TRAMONT - MACIAS - PRATDESSUS - BARIAC - IGAU - MASSON.

Excusées : Mmes QUESSETTE (pouvoir à M. TRAMONT) - MUN.

Ordre du jour :

- Régularisation Dossier M. BOURREAU
- Compte de Gestion 2015
- Compte Administratif 2015
- Affectation des résultats 2015
- Budget primitif 2016
- Subventions Associations
- Questions diverses

* . * . *

Régularisation de M. BOURREAU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans sa séance du 15 Mars 2006, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle A 1616 (332 m²) à Monsieur BOURREAU.

Tous les documents avaient été faits pour régulariser cette vente.

Devant des complications notariales, nous avons confié ce dossier à Maître BERGERET à Rabastens de Bigorre qui est en train de le régulariser.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve cette vente, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié avec Monsieur Bourreau.

Compte de gestion 2015

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir approuvé et entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2015 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur MACIAS José, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur TRAMONT Pierre, maire.

Monsieur MACIAS, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 643.52			71 647.88	37 643.52	71 647.88
Opérations exercice	148 144.95	194 529.47	389 781.04	466 854.89	537 925.99	661 384.36
Total	185 788.47	194 529.47	389 781.04	538 502.77	575 569.51	733 032.24
Résultat de clôture		8 741.00		148 721.73		157 462.73
Restes à réaliser	145 353.00	15 100.00			145 353.00	15 100.00
Total cumulé	145 353.00	23 841.00		148 721.73	145 353.00	172 562.73
Résultat définitif	121 512.00			148 721.73		27 209.73

Le résultat brut global de clôture du budget 2015 est donc de 157 462.73 €. Le résultat net global de clôture est donc de 27 209.73 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du conseil municipal du 27 Mars 2015,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibération du conseil municipal du 22 Mai 2015, du 1^{er} Juillet 2015, du 24 Août 2015, du 30 Septembre 2015 et du 22 Décembre 2015.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune présenté par Monsieur le Maire Adjoint,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur MACIAS José, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 du budget.

Affectation de résultats

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget de la commune approuvé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour,

Décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice de la façon suivante :

1°) - Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2015 : 46 384.52 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2014 : - 37 643.52 €

Résultat cumulé à reprendre au compte 001 : 8 741,00 €

Restes à réaliser

Dépenses investissement : 145 353,00 €

Recettes investissement : 15 100,00 €

2°) - Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2015 : 77 073.85 €

Résultat cumulé au 31/12/2014 : 34 004.36 €

Résultat cumulé avant affectation EXCEDENT : 111 078.21 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes

a°) - Affectation obligatoire du résultat au déficit fonctionnement antérieur : 0,00 €

b°) - Résorption du déficit éventuel d'investissement (1) : 0,00 €

c°) - Affectation en réserve d'investissement (2) : 121 512,00 €

d°) - Affectation en diminution des charges de fonctionnement : 27 209,73 €

INSCRIPTIONS AU BUDGET 2016

Total à inscrire au compte 001 en recettes : 8 741,00 €

Total à inscrire au compte 001 en dépenses : 0.00 €

Total définitif à inscrire au compte 1068 en recettes (1+2) : 121 512.00 €

Total à inscrire au compte 002 en recettes : 27 209,73 €

Total à inscrire au compte 002 en dépenses : 0,00 €

Restes à réaliser

Dépenses investissement : 145 353,00 €

Recettes investissement : 15 100,00 €

BUDGET 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n °92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	453 420,00 €	453 420,00 €
Fonctionnement	438 691,00 €	438 691,00 €
Total	892 111,00 €	892 111,00 €

Précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

Impôts Locaux

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des impôts locaux pour l'année 2016.

Subventions associations

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, pour l'année 2016, les subventions suivantes :

Actival	50 €	Entente Pierrefitte-Luz	650 €
Amicale Laïque	250 €	Fnaca	90 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	250 €	Foyer Socio-Educatif	420 €
APE RPI BPV	500 €	Ronde des Bualas	200 €
Bibliothèque de prêt	165 €	Société de Pêche	100 €
Association note à note	40 €	Société de Chasse	510 €
Association Ski Toy	20 €	Société d'études des 7 vallées	110 €
Association sportive Lycée Clima.	60 €	SPES	500 €
Basket Club Lavedan	40 €	Tennis Club Pierrefitte	200 €
Comité des Fêtes	2200 €	Union Musicale du Lavedan	100 €
Conseil Inter-municipal	165 €	USA Rugby	300 €
Deux clochers	440 €	Vélo Club Pierrefitte	650 €
Edelweiss Club	750 €	Divers	970 €
		Total	9730 €

Zéro Pesticide

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Parc National des Pyrénées a effectué plusieurs rencontres afin de mettre en place le programme « Zéro Pesticide ». Une formation a également été organisée pour expliquer le processus aux employés communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal

- approuve le programme «Zéro Pesticide », ouvre des crédits d'un montant de 30 000 € pour acheter le matériel adéquat et commencer la mise en place de l'embellissement de la Commune en respectant la santé et l'environnement.
- sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Régional.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en place ce projet.